

Management[®]21

JANVIER 2001 - N° 3

LETTRÉ D'INFORMATION POUR LES CADRES DE LA SNCB



Du franc belge à l'euro, une opération sans précédent

L'arrivée de l'euro pour nos clients

Les règles de conversion

Ce qui se passera pour le personnel

Les étapes de l'introduction de l'euro à la SNCB



Management 21

JANVIER 2001 - N° 3

Sommaire

L'histoire de l'euro en quelques dates p.3

Du franc belge à l'euro p.4

Monnaie p.7

Au sein de la SNCB p.8

Nos clients et l'euro p.10

Conversion BEF-EURO p.13

Ce qui change déjà en 2001 p.14

Bibliographie p.15

Partenaires d'information

La SNCB a inscrit son nom dans la liste d'une quarantaine de partenaires majeurs réunis par la Banque Nationale et le Commissariat général à l'euro pour assurer une bonne information sur l'euro aux 10 millions de Belges. Cette approche s'inscrit dans une démarche plus vaste, qui vise 300 millions d'Européens. L'EURO Partnership de la SNCB a été décidé en décembre. La rédaction de Management 21 avait déjà entamé le processus de production de l'édition que voici. En d'autres mots: avec Stratégie & Développement, Management 21 a pris les devants et marque bien la volonté de communiquer qui fait de notre entreprise un partenaire de choix pour les banques centrales, belge et européenne.

Le défi, pour nous cheminots belges, sera double: informer et former notre personnel, particulièrement s'il est chargé de la vente de nos produits; informer largement et clairement la clientèle, spécialement les particuliers qui feront à nos guichets une part de leur expérience de l'euro - en espèces - dès janvier 2002. L'entreprise est partenaire. Pourquoi chacun des 2.000 cadres ne le serait-il pas à son niveau? Cette édition de leur magazine les y aidera sans doute.



MANAGEMENT 21: Edité par UCC Communication 042 Medias internes avec Best Seller, Leo Goossenaerts, Els Houbrechts, Julie Kermorvant, Alain-Pierre Meeus, Denis Moinil, Jean-Pierre Vantighem, Michel Visart. Impression et distribution: Facility management • Correspondance MANAGEMENT 21 CO.042 / Section 50 85 rue de France 1060 Bruxelles tél.: 02 526 37 82 - (911/63782) fax: 02 526 37 86 - (911/63786) TeamWare: 16.042 : CADWZ E-Mail: cadwz@b-rail.be

L'histoire de l'euro en quelques dates

La création d'une Union Economique et Monétaire (UEM) est un projet déjà très ancien puisqu'il remonte aux années soixante. Trente ans auront donc été nécessaires pour qu'il aboutisse.

En 1969, le sommet européen de La Haye fit de l'UEM un objectif officiel.

Un rapport de 1970 prévoyait la mise en place d'une Union Economique et Monétaire sur dix ans mais les crises pétrolières en décidèrent autrement. Seuls les pays du Benelux et l'Allemagne coopérèrent dans ce que les médias appelaient alors le "serpent monétaire européen".

Le serpent mue, voilà le système !

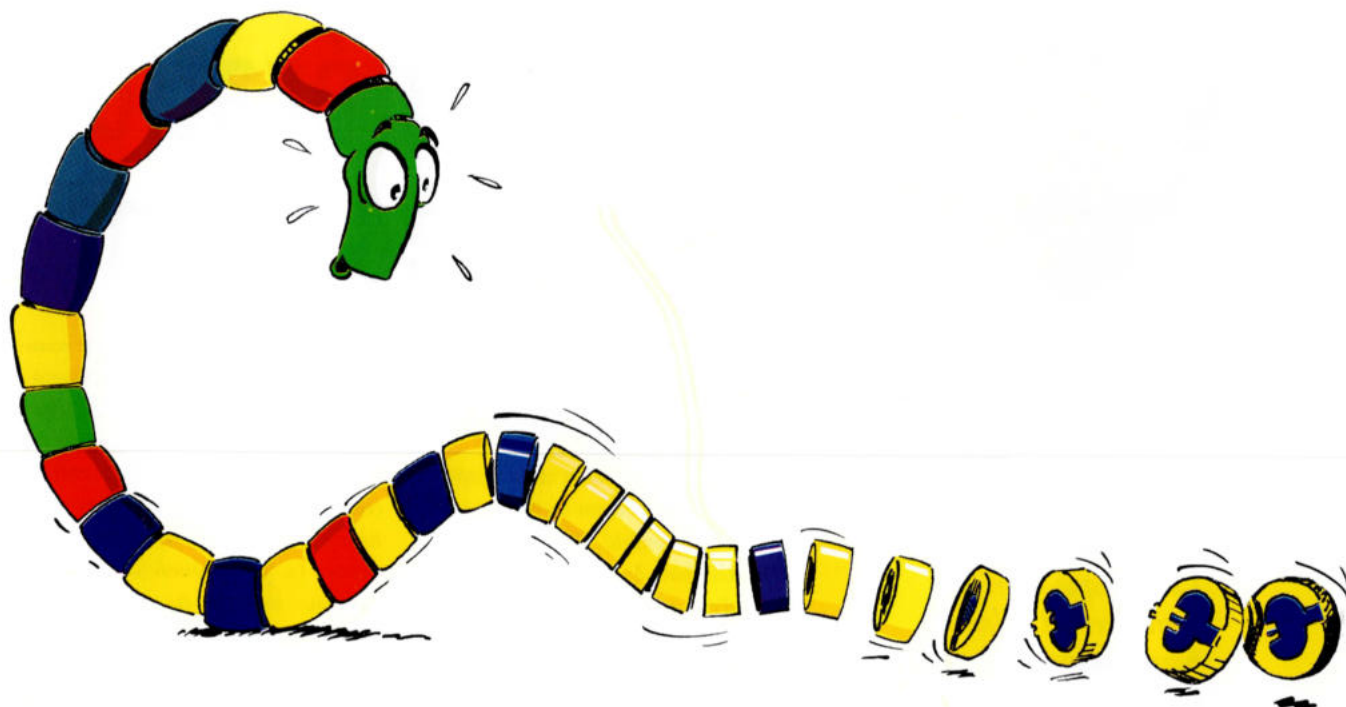
En 1979, le processus redémarre avec le Système Monétaire Européen (SME). C'était un pas en avant sans précédent dans la coopération monétaire. Le SME reposait sur des taux de change stables mais ajustables, fondés sur des cours pivots définis en fonction de l'ECU qui représentait la moyenne des monnaies participantes. Lors des négociations du Traité de Maastricht, en 1990-1991, le

SME était considéré comme une réussite tant par les opérateurs que par les économistes. La volatilité des taux de change entre les monnaies européennes avait été sensiblement réduite. Entre 1979 et 1985, elle était deux fois moins forte qu'entre 1975 et 1979, et elle diminua encore de moitié entre 1986 et 1989. La baisse et la convergence des taux d'inflation et des taux d'intérêt à long terme contribuèrent également au bilan très positif du SME.

Ce bilan très positif joua un rôle déterminant dans les discussions sur l'Union Economique et Monétaire qui reprirent après 1985, l'UEM apparaissant de plus en plus comme un complément nécessaire du marché unique.

L'ECU devient euro

En 1988, le Conseil européen de



Hanovre institua un comité présidé par Jacques Delors, alors Président de la Commission européenne, avec pour mission d'étudier la mise en place de l'UEM. Le rapport Delors proposa un plan en trois étapes, qui prévoyait une plus grande coordination des politiques économiques et monétaires, pour aboutir à la création d'une monnaie européenne et de la Banque centrale européenne.

En décembre 1991, sur base notamment de ce rapport, le Conseil européen de Maastricht décida que l'Europe serait dotée d'une monnaie unique avant l'an 2000. Le Traité de Maastricht, signé en février 1992 et entré en vigueur en novembre 1993, définit les conditions et le calendrier d'introduction de la monnaie européenne au sein de l'Union Economique et Monétaire (UEM).

En décembre 1995, le Conseil européen, composé des chefs d'État ou de gouvernement, réuni à Madrid, a donné le nom d'euro à la monnaie unique et fixé la date de son introduction au 1er janvier 1999 et celle de la mise en circulation des billets et des pièces en euro au 1er janvier 2002 au plus tard.

En juin 1997, le Conseil européen réuni

à Amsterdam a approuvé les termes du Pacte de stabilité et de croissance, la création d'un nouveau mécanisme de change pour les monnaies des pays non-participants ainsi que les règlements établissant le statut juridique de l'euro.

40,3399

Le 2 mai 1998 à Bruxelles, le Conseil a décidé que les 11 pays recommandés par la Commission et l'Institut Monétaire Européen (devenu le 1er juin 1998 la Banque Centrale Européenne) constitueraient la zone euro à partir du 1er janvier 1999. Ces pays sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal.

Le 1er janvier 1999, l'euro existe officiellement. Le conseil a fixé les taux de conversion irrévocables entre l'euro et les monnaies nationales des Etats membres participants. Depuis lors, l'euro vaut très exactement 40,3399 francs belges.

Le 19 juin 2000, le Conseil a décidé que la Grèce participerait à l'euro dès le 1er janvier 2001.

Euro et élargissement

L'élargissement de l'Union européenne aura pour effet final d'étendre la zone géographique où l'euro circule comme monnaie unique mais il est improbable que le premier groupe des pays associés de l'Europe centrale et orientale adopte l'euro dès son entrée dans l'Union. Les nouveaux Etats membres seront obligés d'entrer également dans l'Union économique et monétaire, mais pas nécessairement en même temps. Au préalable, ils devront respecter la discipline imposée par le Pacte de stabilité et de croissance, renoncer à tout financement direct de leur déficit public par la banque centrale et en supprimer l'accès privilégié des organismes publics aux établissements financiers. Ils devront aussi avoir éliminé toute restriction à la libre circulation des capitaux.



Une opération sans précédent!

Le 1er janvier 2002, douze pays européens commenceront à utiliser les pièces et les billets en euro. C'est une opération gigantesque et unique dans l'histoire. La Belgique s'y prépare activement. Le plan de basculement se développe en trois phases.

La production

L'imprimerie de la Banque Nationale de Belgique et la Monnaie Royale sont en train de produire 2 milliards de pièces, représentant un poids de 9 000 tonnes, et 530 millions de billets. Ces quantités importantes à fabriquer en un laps de temps aussi court, dont une partie sous des conditionnements particuliers



(eurostarterkits, eurominikits, liasses de 25 billets, ...), représentent un défi unique pour la Monnaie Royale de Belgique et la Banque Nationale de Belgique.

La préalimentation des professionnels

Les banques, La Poste et des transporteurs de fonds recevront les pièces à partir du 1er septembre 2001. Elles seront emballées dans des cartouches et sous forme d'eurostarterkits. Un eurostarterkit contient 14 cartouches pour une valeur totale de 240 EUR (9 682 BEF). 600 000 eurostarterkits seront fabriqués. Ils sont destinés à être distribués par la suite aux commerces, au secteur horeca, aux organisations socioculturelles, etc. Au niveau des billets, les banques, La Poste et les transporteurs de fonds seront alimentés en petites coupures dès novembre 2001. La préalimentation en pièces et en billets de petites coupures de certains secteurs économiques en relation avec les consommateurs se fera par l'intermédiaire des institutions financières à partir de décembre 2001.

La préalimentation du public

A partir du 15 décembre 2001, le grand public pourra se procurer un eurominikit d'une valeur ronde de 12,40 EUR (500 BEF) auprès des banques, de La

Poste, des grandes entreprises de transport public et de certains employeurs. Cinq millions d'eurominikits seront disponibles, soit en moyenne un peu plus d'un par ménage. L'eurominikit contiendra 29 pièces, comprenant au moins 2 exemplaires de chacune des 8 pièces. La composition de ce portemonnaie euro a été retenue pour autoriser un maximum de paiements, mais aussi pour des raisons pédagogiques, afin que le public se familiarise avec les pièces avant de les utiliser. Par ce biais, on espère qu'une part significative du public pourra payer ses achats le plus exactement possible en euro dès le 1er janvier 2002, voire régler totalement les emplettes de petits montants. Cette mesure permettra aux commerçants de réduire l'ampleur des fonds de caisse par une utilisation accrue de l'euro.

Les autres adaptations

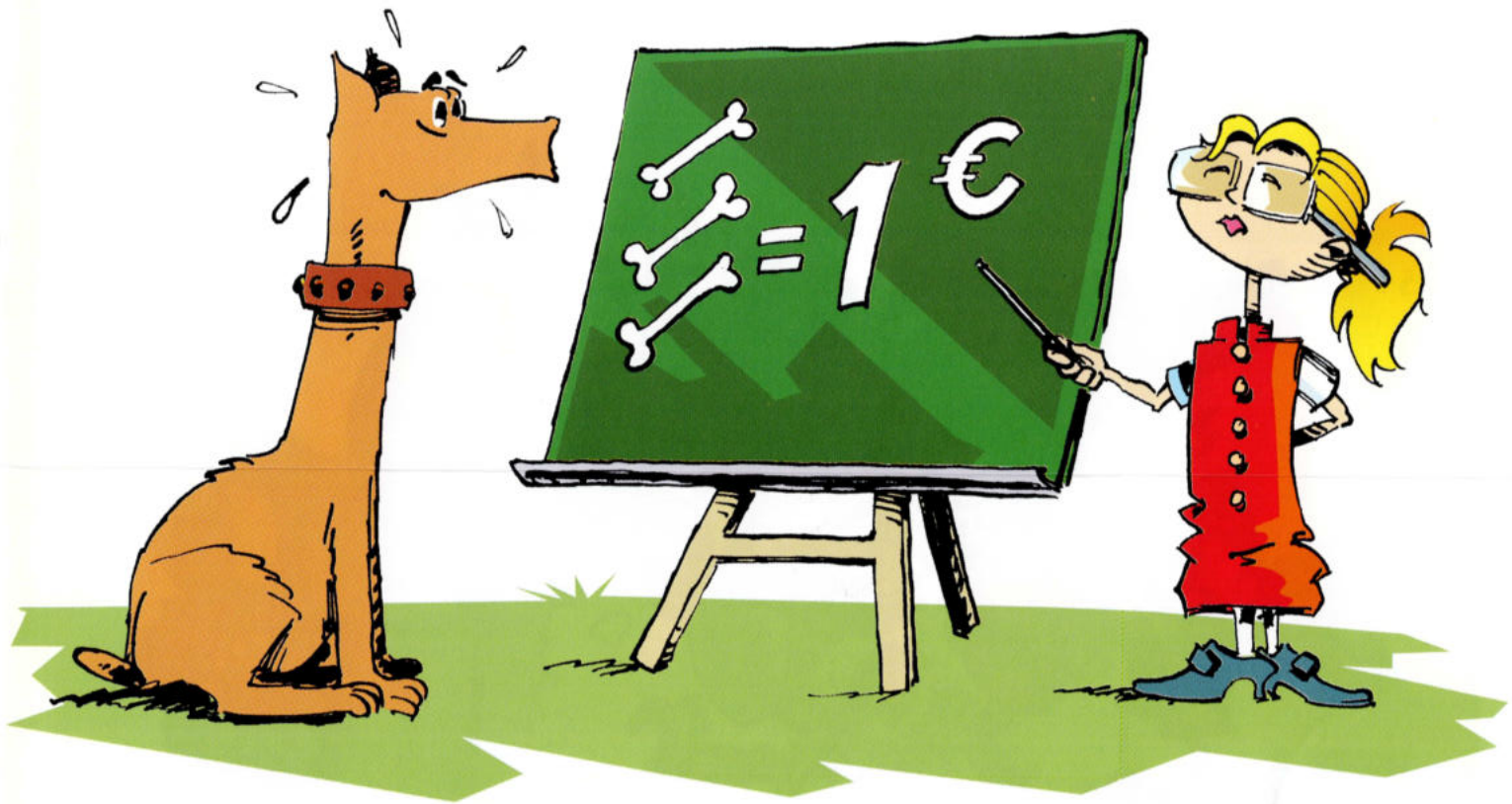
Une loi autorise l'affichage des prix exclusivement en euro sur les appareils métrologiques (balances, taximètres, pompes à essence) à partir du 1er juillet 2001. Une information complémentaire en franc belge reste toutefois obligatoire au moins jusqu'au 31 décembre 2001. L'adaptation des 6 000 distributeurs

Composition des eurostarterkits professionnels

Pièces	Nombre	Nombre de cartouches	Poids/pièce (en grammes)	Poids total (en grammes)	Valeur
0.01	50	1	2.30	115	0.50
0.02	100	2	3.00	300	2.00
0.05	50	1	3.90	195	2.50
0.10	40	1	4.10	164	4.00
0.20	80	2	5.70	456	16.00
0.50	80	2	7.80	624	40.00
1.00	75	3	7.50	563	75.00
2.00	50	2	8.50	425	100.00
Total	525	14		2 842	240.00 = 9 682 BEF

Composition des eurominikits grand public

PIÈCES	NOMBRE	POIDS/PIÈCE (EN GRAMMES)	POIDS TOTAL (EN GRAMMES)	VALEUR
2	2	8,5	17	4
1	5	7,5	37,5	5
0,5	4	7,8	31,2	2
0,2	3	5,7	17,1	0,6
0,1	5	4,1	20,5	0,5
0,05	4	3,9	15,6	0,2
0,02	4	3	12	0,08
0,01	2	2,3	4,6	0,02
Total	29		155,5	12,40 = 500 BEF



automatiques de billets (ATM) à l'euro est en cours afin que les nouveaux billets soient disponibles dès le 1er janvier 2002.

Opération tirelire

La récupération d'une partie des encaisses dormantes de pièces de monnaie détenues par le public sera organisée avant le E-day, afin d'éviter que celles-ci soient massivement présentées au début de 2002. Dès octobre ou novembre 2001, le grand public sera incité à déposer en banque les pièces détenues dans les tirelires.

Phase II : la double circulation

Elle durera 2 mois et mobilisera un grand nombre d'acteurs pour mettre rapidement en circulation une masse critique de pièces et de billets afin qu'après une quinzaine de jours la très

grande majorité des transactions en espèces s'effectue en euro. Le début de la deuxième phase sera particulièrement délicat sur le plan des transports de fonds: la fourniture des pièces et des billets en euro devra se poursuivre à un rythme élevé, tandis que les pièces et les billets en franc belge commenceront à être retirés de la circulation. La fin de la période de double circulation coïncidera avec le retrait du cours légal du franc belge, le jeudi 28 février 2002 à minuit. A partir du 1er janvier, plus aucun distributeur de billets (ATM) ne fournira encore de francs belges et ces appareils seront alimentés en coupures euro. Les ATM seront chargés de cassettes contenant des billets de 20 puis de 50 euros. Dès le début de 2002, les banques et le commerce se sont engagés à essayer de rendre au maximum la monnaie en euro pour accélérer le processus. Par ailleurs, les organismes qui dispensent des revenus aux allocataires sociaux devront adopter les mesures nécessaires pour que les paiements en monnaie fiduciaire s'effectuent en euro dès les premiers jours de janvier 2002.

Phase III: l'échange des pièces et des billets

La troisième phase commencera à partir de la suppression du cours légal du franc belge, soit le 1er mars 2002. Elle est principalement destinée à la récupération des pièces et des billets en franc belge encore en circulation. Cette phase sera assez longue pour rassurer les particuliers et éviter les afflux massifs de pièces et de billets en franc belge pendant la période critique de double circulation. L'échange des pièces et des billets sera gratuit pour le grand public. L'échange des francs belges thésaurisés sera possible auprès des banques, de La Poste et de la Banque Nationale de Belgique jusqu'à la fin de 2002. Après cette date, l'échange restera possible auprès de la Banque Nationale de Belgique, sans limite dans le temps pour les billets, et jusqu'à la fin 2004 pour les pièces.



Qui fait quoi ?

Le Conseil réunit les ministres de l'Economie et des Finances (ECOFIN). Ils ont la responsabilité d'assurer la coordination effective des politiques économiques des Etats membres, l'application du Pacte de stabilité et de croissance et l'orientation de la politique de change. Le Conseil adopte, sur la base des propositions de la Commission, toutes les dispositions législatives nécessaires au bon fonctionnement de l'UEM et notamment le statut juridique de l'euro et les taux de conversion irrévocables entre l'euro et les monnaies des Etats membres participants.

La Banque Centrale Européenne est la dernière-née des institutions de l'Union européenne et le pilier central de l'Union

Economique et Monétaire. Elle a été mise en place le 1er juin 1998. Elle fait partie, avec les 15 banques centrales nationales de l'Union européenne, du Système Européen de Banques Centrales (SEBC), dont l'objectif principal, inscrit dans ses statuts, est de maintenir la stabilité des prix. Le SEBC a pour missions fondamentales, depuis le 1er janvier 1999, de définir et de mettre en œuvre la politique monétaire de la zone euro, de conduire les opérations de change et de détenir et gérer les réserves officielles de change des Etats membres.

Le directoire de la BCE se compose du président et du vice-président de la BCE et de quatre autres membres. Wim Duisenberg est le président de la BCE. Il préside le conseil des gouverneurs qui comprend les membres du directoire et les gouverneurs des BCN des pays membres participant à la zone euro. La Belgique y est représentée par Guy Quaden, gouverneur de la Banque Nationale.



50,3 milliards de pièces et 14,5 milliards de billets



Les machines tournent dans toute l'Europe pour imprimer les billets et frapper les pièces. Tout devra être terminé pour la fin 2001.

Les billets en euro, conçus par Robert Kalina de la Banque Nationale d'Autriche, représentent les trois grands éléments architecturaux que sont les fenêtres, les portails et les ponts ainsi que les styles qui caractérisent sept époques de la culture européenne : le classique, le roman, le gothique, le Renaissance, le baroque et le rococo, l'architecture "verre et acier" et l'architecture moderne du XXe siècle. Les fenêtres et les portails, qui constituent le motif principal du recto de chaque billet, symbolisent l'esprit d'ouverture et de coopération qui règne au sein de l'Union européenne. Les douze étoiles de l'Union européenne, qui traduisent le dynamisme et l'harmonie de l'Europe d'aujourd'hui, sont également reproduites sur cette face. Pour compléter ces éléments graphiques, le verso de chaque billet représente un pont qui est caractéristique de la période de l'histoire de l'Europe évoquée par la coupure. La série d'ouvrages reproduits va des constructions datant d'avant l'ère chrétienne au pont suspendu de l'époque moderne, qui fait appel à des techniques de pointe. Par métaphore, le

pont symbolise le lien qui unit non seulement les peuples européens entre eux, mais aussi l'Europe avec le reste du monde.

Les progrès réalisés dans le domaine des techniques de reproduction permettent d'obtenir des copies d'assez bonne qualité de n'importe quelle image imprimée. En conséquence, un certain nombre de signes de sécurité ont été incorporés dans les billets pour les protéger de la contrefaçon. Le papier est un élément essentiel de la sécurité des billets. Les fibres de coton à partir desquelles il est fabriqué lui donnent une texture caractéristique. En outre, le papier contient des fibres fluorescentes et un filigrane particulièrement difficile si pas impossible à reproduire en les copiant ou en les imprimant. La gamme des signes de sécurité modernes comprend d'autres éléments tels que le fil de sécurité et les bandes métallisées. Les billets en euro seront également munis de signes que seules des machines peuvent lire, ce qui permet aux receveurs de billets de détecter les faux.

Les pièces

Les huit pièces en euro se différencient par leurs dimensions, leur poids, le matériau, leur couleur et leur épaisseur. Elles présentent un certain nombre de caractéristiques innovantes qui aideront les utilisateurs, et notamment les aveugles et les malvoyants, à reconnaître

les différentes valeurs unitaires. A titre d'exemple, chaque pièce possède une tranche différente.

Les directions nationales des monnaies, dans l'ensemble de la zone euro, sont chargées de la fabrication des pièces. Grâce à un système élaboré de contrôle de la qualité, les pièces en euro sont interchangeables au sein de la zone euro et satisfont aux normes fixées pour les distributeurs automatiques de produits. Quelque 50 milliards de pièces en euro seront prêtes à être mises en circulation le 1er janvier 2002. Le motif illustrant l'une des faces est commun à tous les pays de la zone euro. Il a été réalisé par Luc Luyckx de la Monnaie Royale de Belgique et symbolise la cohésion de l'Union européenne. L'autre face comporte des signes nationaux distinctifs. Vous pourrez évidemment utiliser les pièces dans tous les Etats membres participants, quelle que soit la face nationale.





Que va-t-il se passer au sein de la SNCB ?

Dès 1997, le Comité de Direction a fixé les grandes étapes de l'introduction de l'euro au sein de l'entreprise. Certaines décisions sont déjà d'application. D'autres le seront d'ici l'échéance finale du 1er janvier 2002.

C'est le 27 octobre 1997 que le Comité de Direction a pris un premier train de mesures de portée générale sur l'introduction progressive de l'euro à la SNCB. Une série de ces mesures sont déjà d'application. Ainsi les supports informatiques comportant des montants monétaires et destinés aux tiers, notamment les factures, les billets de train, les brochures et les tarifs, indiquent depuis

le 1er janvier 1999 non seulement les montants en francs belges mais également le montant final en euro. De même, toujours depuis le 1er janvier 1999, tous les services de la SNCB doivent accepter les montants en euro en input (c'est-à-dire par exemple les factures à l'entrée).

Depuis le 1er janvier 1999 encore, les fiches de rémunération indiquent à titre indicatif, le montant net en euro, afin de sensibiliser le personnel à l'euro.

Depuis l'exercice 1999, le bilan, le compte de résultats et les annexes sont également publiés en euro dans le rapport annuel, à côté, bien sûr, de la présentation traditionnelle en franc belge, puisque la comptabilité s'exprimera en franc belge jusqu'au 31 décembre 2000 inclus.

2001: comptabilité en euro

Le Comité de Direction du 27 octobre 1997 a également décidé que la comptabilité sera tenue en euro dès le 1er janvier 2001. Autrement dit, à partir de cette date, les budgets, le suivi des budgets, les communications avec les administrations fiscales et sociales, entre autres, se feront en euro. Toutefois, la comptabilité des gares ou les rémunérations du personnel continueront à être traitées en franc belge jusqu'au 31 décembre 2001.



Groupe de travail "Euro"

Au sein de la SNCB, un groupe de travail constitué de représentants des CA, CS et UCC concernés par le passage à l'euro a été chargé par le Comité de Direction d'assurer un rôle de coordination générale. Il doit examiner l'impact de l'introduction de l'euro à tous les niveaux de la SNCB et cela aussi bien pour la période transitoire du 1/1/1999 au 31/12/2001 que pour la phase d'échange à partir du 1/1/2002. Ce groupe est également chargé de définir les adaptations nécessaires, d'en évaluer les charges financières et d'établir un planning d'implémentation.

Sur le plan pratique, les différents CA, CS et UCC sont eux-mêmes responsables des adaptations des systèmes, des procédures et documents existants relevant de leur gestion. De même, chaque CA, CS ou UCC doit assurer ses propres communications et formations internes dans le cadre de l'euro.

Le groupe de travail "Euro"

Audit Interne:	D. DEBACQ
CA	
ABX:	D. STORME
B-Cargo:	N. CRAMA
Conducteurs et Matériel des Trains:	J. EGGERMONT
Entretien Court Terme:	F. DEWULF
Entretien Long Terme:	F. LEFEBVRE
Maintenance Infrastructure:	G. BROWAEYS
Patrimoine:	Y. VANDE WIELE
Réseau:	M. SCHEPENS
Voyageurs International:	L. VAN SCHOOR
Voyageurs National:	F. DONNAY
Wagon Maintenance Service:	L. DHONDT
CS	
Achats:	E. SUJIS
Administration du Personnel / Gestion des Affaires sociales:	M. POTUMS
B-Telecom:	F. VAN GEEL
Information Technology:	P. DAMAS
Facility Management:	M. FLAMEE
UCC	
Affaires juridiques:	F. DOBBELAERE
Communication:	J. BOVIJN
Accounting & Controlling:	S. CHARUE
Politique des Ressources Humaines:	J. ROSSIGNON
Secrétariat général:	J. BOCQUET
Sécurité et Environnement:	G. GALLE
Stratégie et Développement:	D. VERDICKT

Etapas et phases d'introduction de l'euro

Dates	Phases officielles d'introduction de l'EURO	Etapas d'introduction de l'EURO à la SNCB
01/01/1999	PHASE A <ul style="list-style-type: none"> Les administrations doivent pouvoir recevoir et fournir des informations en EURO comme en BEF. L'EURO peut être utilisé, à côté du BEF, comme monnaie scripturale. Les systèmes financiers doivent pouvoir traiter une facture en EURO. 	ETAPE 1 <ul style="list-style-type: none"> Publication des comptes annuels en BEF et en EURO. Les montants sur les billets, factures, tarifs, etc. seront libellés en BEF et en EURO (uniquement les totaux). Le montant net sera indiqué en BEF et en EURO sur les fiches de paie. Les factures entrantes libellées en EURO devront être traitées correctement. Les montants sont alors convertis en BEF pour la comptabilité.
01/01/2001		ETAPE 2 <ul style="list-style-type: none"> La comptabilité (budget, suivi budgétaire, rapports, opérations fiscales, etc.) de la SNCB est tenue en EURO. L'usage du BEF reste possible dans d'autres domaines (caisse des gares, traitements du personnel, etc.): dans ce cas, la comptabilité effectue la conversion de BEF en EURO.
01/01/2002	PHASE B <ul style="list-style-type: none"> Introduction des billets et pièces de monnaie en EURO. Tous les traitements financiers sont effectués en EURO. Tous les montants sont enregistrés en EURO. Les billets et pièces de monnaie en BEF restent autorisés comme moyens de paiement. 	ETAPE 3 <ul style="list-style-type: none"> Tous les systèmes et traitements sont adaptés à l'EURO. Les gares doivent pouvoir accepter des paiements en EURO et rendre la monnaie en EURO. Des paiements en BEF doivent encore pouvoir être acceptés (montants convertis en EURO pour la comptabilité).
01/07/2002	PHASE C <ul style="list-style-type: none"> Le BEF cesse d'être un moyen de paiement. Seul subsiste l'EURO. Toute mention de BEF doit être supprimée. 	

Nos clients et l'EURO.

Dans le cadre du scénario proactif de basculement à l'euro, les entreprises en contact direct avec les consommateurs auront un rôle important à jouer. Non seulement pour assurer que ce "big bang" se passe le mieux possible mais également pour encourager le public à se familiariser au plus vite avec l'euro. Avec nos centaines de milliers de clients quotidiens, nous sommes donc au premier rang.

Tant que nous n'y sommes pas plongés, il est difficile de se rendre compte de l'ampleur du défi. Imaginez qu'en quelques semaines, toutes les pièces et tous les billets en franc belge seront retirés au profit de l'euro. En effet, si la période de double circulation s'étend du 1er janvier au 28 février 2002, les responsables du basculement espèrent que presque toutes les transactions en argent liquide se feront en euro dès le 15 janvier. Aux guichets ou dans les trains, nous devons être prêts à relever le défi. Avant de faire le point avec Dirk Verdict, un des responsables du projet euro au sein de la SNCB, nous avons d'abord passé en revue les principales décisions déjà prises par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration.

Pour la vente voyageurs

Depuis le 1^{er} janvier 1999, les voyageurs peuvent régler leurs achats en euro au moyen des outils de paiement scripturaux, c'est-à-dire les cartes de crédit, les chèques ou encore les porte-monnaie électroniques. Si le client achète un seul billet, le montant à payer est celui qui est indiqué sur le ticket. S'il désire acquérir d'un seul coup plusieurs titres de transport, le total est calculé en BEF puis converti en euro. Depuis la même date, tous les billets, tant en trafic intérieur qu'en international, font l'objet d'un double affichage franc belge-euro avec une priorité à l'unité de compte nationale. Cela signifie que l'inscription en BEF reste actuellement placée de manière plus visible que celle en euro.

En ce qui concerne la tarification, il n'y a actuellement aucun changement pour l'intérieur, le BEF reste la monnaie tarifaire. Pour le trafic international, qui se compose d'une "tax section" par réseau emprunté, les prix éventuellement communiqués en euro à la SNCB sont convertis au taux officiel et arrondis aux 10 BEF supérieurs. Les attestations fiscales délivrées aux détenteurs de cartes train font apparaître depuis l'année 2000 le montant total de chaque validation effectuée en BEF et en euro ainsi que le total dans les deux devises.

Même si tout n'est pas encore décidé au niveau de la SNCB au moment où ces lignes sont écrites, certains changements importants sont déjà entérinés portant sur la période commençant le 1er janvier 2002. Dès ce moment, le montant en euro figurera au-dessus du montant en BEF sur les billets. Autrement dit, la mention en BEF ne sera plus qu'indicative pendant la période de double circulation. C'est ce que les spécialistes appellent le double affichage inversé. Au niveau des tarifs, le prix des billets sera arrondi au dixième d'euro dans un but de simplification. Cet arrondi permettra d'éviter l'utilisation des plus petites valeurs en euro, soit 1, 2 et 5 cents, aux guichets et dans les automates.

Pour le trafic marchandises

B-Cargo facture depuis longtemps en ECU les transports pour certains clients. Depuis le 1er janvier 1999, certains contrats sont libellés directement en euro en trafic tant national qu'international. Le détail de taxation est évidemment exprimé en euro. Le montant total de la facture est mentionné en BEF et en euro et les clients peuvent payer dans la monnaie de leur choix, la banque prenant en charge la conversion.

A partir du 12 janvier 2001, les factures seront adressées en euro. Les montants



exprimés dans une autre monnaie seront repris dans l'annexe détaillée et convertis en euro. Les bulletins de virement seront désormais en euro.

Dirk Verdickt: "Nous avons besoin d'un calendrier précis"

Dirk Verdickt est un des responsables du projet euro au sein de notre entreprise. Il fait le point avec la rédaction sur l'avancement des travaux pour tout ce qui concerne la clientèle.

Où en est la SNCB en ce qui concerne la période de double circulation qui démarre le 1er janvier 2002 ?

Comme toutes les entreprises qui sont en contact direct avec la clientèle, nous avons attendu des renseignements précis

et des instructions claires, notamment sur la préalimentation en pièces et en billets. A ce jour, nous sommes à même de dresser la liste des travaux préparatoires dans la perspective du 1er janvier 2002. En plus des questions en rapport avec la façon dont la préalimentation s'opérera à la SNCB, nous explorons les autres aspects. Nous pensons à la sécurité, tant pour les locaux que pour les agents. Il y a aussi les besoins d'information de notre clientèle et de formation de notre personnel. Comment soigner les aspects relationnels avec les clients? Comment maîtriser les files d'attente aux guichets? Le temps d'achat d'un billet en euro sera en effet beaucoup plus long pendant la période de double circulation: nos agents devront parfois traiter les deux monnaies simultanément au cours de la même

L'euro, fort ou faible ?

Lorsque l'euro a été lancé en janvier 1999, ce fut l'euphorie... pendant un mois ! Depuis lors, notre devise commune n'a cessé de perdre du terrain face au tout puissant dollar. Plusieurs raisons expliquent cette glissade presque permanente. En premier lieu, ce n'est pas tant l'euro qui est faible que le dollar qui est fort. De 1990 au début de l'année 2000, les Etats-Unis ont connu une phase de croissance unique dans leur histoire. Pour alimenter cette hausse permanente du produit intérieur brut, il a fallu drainer des capitaux du monde entier. La demande de dollar a donc été très forte ce qui a eu pour conséquence de faire baisser l'euro mais également le yen japonais.

En deuxième lieu, les premiers mois de l'euro ont été marqués par une cacophonie politique à l'intérieur de la zone. Entre un président, dont la position n'est pas si forte, et les ministres des onze pays membres, les déclarations publiques ont souvent été discordantes, ce qui produit un très mauvais effet sur les marchés financiers. En outre, la Banque Centrale Européenne est longtemps restée passive face à la dégradation de sa devise.

Au tournant entre 2000 et 2001, il est permis de croire que la situation va s'inverser. Tout d'abord, la BCE intervient de temps à autre sur les marchés pour racheter des euros. Elle le fait quand la devise commune tombe en dessous de 0,84 dollar. Deuxièmement, la croissance européenne prend doucement l'avantage sur celle des Etats-Unis, ce qui devrait favoriser l'euro. Il reste par contre à régler le problème politique car Wim Duisenberg, le président de la BCE, n'a certainement pas acquis le poids d'Alan Greenspan, son collègue de la Réserve fédérale américaine. En attendant, presque tous les spécialistes sont d'avis que 2001 marquera la remontée de l'euro. Ils l'annoncent à parité avec le dollar à la fin de l'année.



transaction. Pour les agents vendeurs, il serait utile d'avoir une calculette avec un triple écran de manière à ce qu'ils puissent facilement faire le calcul de la monnaie à rendre quelle que soit la devise.

La SNCB a donc intérêt à encourager les clients à utiliser les cartes de paiement et les automates?

C'est exact mais le problème de monnaie se pose également pour les automates. Nous devons l'envisager dans le courant de 2001. Nous réfléchissons également avec les commerciaux sur la bonne manière d'inciter les voyageurs à acheter à l'avance les titres de transport pour les premières semaines de 2002.

Les responsables du Commissariat à l'euro attendent que les grandes entreprises jouent un rôle actif pour accélérer le passage du franc belge à l'euro. La SNCB va-t-elle prendre sa part ?

On attend en effet que la SNCB fasse tout son possible pour retirer les pièces et les billets en franc belge et rendre ainsi plus rapide l'utilisation de la monnaie fiduciaire en euro. Nous sommes évidemment tout à fait d'accord sur le principe et nous faisons tout ce qui est possible dans cet esprit. Nos discussions avec les transporteurs de fonds tiendront néanmoins compte de certaines limites physiques comme par exemple la capacité de stockage limitée dans les gares, ce qui pourrait rapidement provoquer des goulets d'étranglement. D'autre part, la question des frais que l'opération va entraîner n'est pas encore réglée.

Bref, il reste beaucoup de travail. Tout pourra-t-il être réalisé dans les temps ?

Il est exact que la date fatidique se rapproche mais il ne devrait pas y avoir de difficulté insurmontable. Nous respectons actuellement tout à fait le calendrier prévu.





Règles de conversion et d'arrondis

Le règlement européen du Conseil du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro traite, en ses articles 4 et 5, des dispositions à suivre en matière de conversion et d'arrondis. Ce règlement est contraignant et directement applicable dans tous les Etats membres. A noter que la SNCB s'est inspirée des recommandations tracées par le Commissariat général à l'euro en juillet 1997 et en juin 1999, en matière de traitements, primes, allocations et indemnités.

Principes généraux de conversion et d'arrondis

Les taux de conversion fixés expriment la contre-valeur d'un euro dans chacune des monnaies nationales des Etats membres participants. Ces taux comportent toujours six chiffres : par exemple **1 euro = 40,3399 francs belges.**

Conversion BEF → EUR :

pour la conversion en EUR d'un montant exprimé en BEF, il convient de diviser le montant par le cours de conversion fixé (40,3399) et d'arrondir le résultat obtenu au cent supérieur ou inférieur le plus proche (deux décimales après la virgule).
Exemple : $1.250 \text{ BEF} / 40,3399 = 30,9866$
arrondi à 30,99 EUR

L'utilisation d'un cours inverse qui serait déduit des cours de conversion est interdit.

Conversion EUR → BEF :

pour la conversion en BEF d'un montant exprimé en EUR, il convient de multiplier le montant par le cours de conversion fixé (40,3399) et d'arrondir au franc

supérieur ou inférieur le plus proche.

Exemple : $30,99 \text{ EUR} \times 40,3399 = 1.250,13 \text{ BEF}$
arrondi à 1.250 BEF

Conversion et arrondis des allocations et indemnités

La règle générale n'est cependant pas appliquée dans le cas des conversions du taux de base des allocations et des indemnités : après conversion en euro, le taux de base de toutes les allocations et indemnités est arrondi à l'eurocent supérieur, sauf s'il s'agit d'une expression décimale.

Exemple :

Allocation horaire pour interprétariat = 510 BEF
→ 12,642569 → 12,65 EUR

La conversion en euro d'expressions décimales libellées en franc belge (montants ou taux) sera effectuée avec une précision supplémentaire d'au moins deux décimales par rapport au montant ou au taux exprimé en franc belge, avec maximum de quatre décimales.

Exemples :

Taux horaire de base =
77,61 BEF → 1,9239016 → 1,9239 EUR

Taux horaire de base =
18,30 BEF → 0,4536451 → 0,4536 EUR

La conversion de montants qui correspondent à un multiple de 1.000 BEF et qui ne sont pas inclus dans une échelle de rémunération s'effectue avec arrondissement vers le demi-euro supérieur.

Exemples :

8.000 BEF → 198,31481 → 198,50 EUR
11.000 BEF → 272,68287 → 273,00 EUR

Conversion du franc belge vers une autre monnaie

Le montant à convertir du franc belge vers une autre unité nationale doit d'abord être converti en euro. Ce montant en euro ne peut être arrondi à moins de trois décimales.

BEF → EUR → FRF

Exemple :

1.000 BEF → 1.000 / 40,3399 = 24,789 EUR
24,789 EUR × 6,55957 = 162,61 FRF

FRF → EUR → BEF

Exemple :

1.000 FRF → 1.000 / 6,55957 = 152,449 EUR
152,449 EUR × 40,3399 = 6.149,78 BEF

Additions

Dans le cas d'additions de montants, il est recommandé de procéder à l'opération dans la devise d'origine, et de ne convertir en euro que le montant total.

Exemple :

BEF	→	EUR
1.250	→	30,99
1.300	→	32,23
500	→	12,39
780	→	19,34
		(94,95)
3.830	→	94,94

Interdictions formelles !

Les taux de conversion ne peuvent pas être arrondis ou tronqués lors des conversions.

Les taux de conversion sont utilisés pour les conversions entre l'unité euro et les unités monétaires nationales et vice versa. Il est interdit d'utiliser des taux inverses calculés à partir des taux de conversion.

Année 2001: ce qui change, ce qui ne change pas

Dès le 1er janvier 2001, la comptabilité sera tenue en euro, et non plus en franc belge. Une mesure qui ne devrait pas changer les habitudes de nombre de collaborateurs de l'entreprise.

Avant de détailler les implications comptables de la décision prise le 27 octobre 1997 par le Comité de Direction, commençons par dire ce qui ne change pas.

Les rémunérations du personnel

Depuis janvier 1999, seul le montant net final des fiches de rémunération est converti en euro. Quant au montant versé sur le compte bancaire de l'employé, il est libellé en euro ou en franc belge selon la conversion réalisée par les banques à la demande du titulaire du compte.

Ce n'est que le 1er janvier 2002 que la situation changera: les fiches de rémunération seront libellées en euro et les comptes bancaires passeront automatiquement à l'euro.

1er janvier 2001: la comptabilité en euro

Le grand changement qui intervient le 1er janvier 2001 au sein de la SNCB concerne la comptabilité. A cette date, la comptabilité est désormais tenue en euro. Les budgets, le suivi des budgets, les communications avec les administrations fiscales et sociales, par exemple, se feront en euro. Afin de faciliter le traitement des extraits de compte, les comptes bancaires de l'entreprise seront également convertis en euro. La SNCB paiera donc ses fournisseurs en euro.

Toutefois, dans la mesure où les clients ne peuvent pas encore payer en liquide en euro, la comptabilité des gares continue à travailler en franc belge jusqu'au 31 décembre 2001. Les caisses des gares seront informatiquement converties dans la comptabilité.

Nos fournisseurs

Depuis janvier 1999, tous les services de la SNCB doivent accepter les montants

en franc belge ou en euro en input, comme par exemple pour les factures à l'entrée. Après janvier 2001, les montants en franc belge seront convertis en euro dans la comptabilité.

Nos clients

Pour nos clients, pas de changement notable. Les bulletins de virement annexés aux factures mentionnent les montants totaux à payer en euro. Mais pour les paiements scripturaux (cartes proton, cartes de crédit, domiciliations, ordres permanents, chèques et virements), les clients continuent à avoir le choix d'exécuter les paiements en franc belge ou en euro, montants automatiquement convertis en euro dans la comptabilité. Si le paiement est effectué en franc belge par le client, la conversion en euro sera effectuée automatiquement par l'institution bancaire.

En ce qui concerne le cash, il n'y a pas de problème puisque les pièces et billets en euro ne seront disponibles qu'à partir du 1er janvier 2002.



Taux de conversion fixés irrévocablement le 1er janvier 1999

1 euro =	40,3399	BEF
	1,95583	DEM
	166,386	ESP
	6,55957	FRF
	0,787564	IEP
	1936,27	ITL
	40,3399	LUF
	2,20371	NLG
	13,7603	ATS
	200,482	PTE
	5,94573	FIM
	340,75	GRD

Bibliographie

Documents

- Bulletin numéro 37 de la Commission des Normes Comptables - janvier 1997
(passage à l'euro - aspects de droit comptable);
- Bulletin numéro 42 de la Commission des Normes Comptables - février 1998
(aspects de droit comptable relatifs au passage à l'euro - avis complémentaire à l'avis 173/1);
- Circulaire fiscale du 08 octobre 1997 de l'Administration des contributions directes;
Divers articles parus dans la lettre hebdomadaire
"Le Fiscologue" (n° 631 du 03/10/1997, n° 633 du 17/10/1997 et n° 650 du 27/02/1998);
- Bulletin d'information bimensuel "I.E.C. - Info" numéro 20 "frais de passage à l'euro: problématique comptable et fiscale";
Divers articles parus dans le quotidien
"L'Echo" sous la chronique "Fiscalité" et "Comptabilité & droits des sociétés";
Divers articles parus dans la lettre bimensuelle
"Actualité comptable" (numéros 1, 2, 4, 6, 7, 9, 13, 15, 19 et 21 de l'année 1997);
Brochure éditée par la Générale de Banque
"L'euro, concrètement";
- Recommandations de Fin-Euro - Commissariat Général à l'euro - novembre 1997;
Divers bulletins hebdomadaires de la Kredietbank;
Divers articles de la revue mensuelle
"Info-euro" (lettre d'information de la Commission européenne);
- Recommandations du Commissariat Général à l'euro sur les conversions et arrondis
(Règlement du Conseil fondé sur l'article 235 du traité fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro
(Règlement n° 1103/97 du Conseil du 17 juin 1997);
- Euro 1999 - 25 March 1998 - Report on progress towards convergence and recommendation with a view to the transition
to the third stage of economic and monetary union - part 1: Recommendation (European Commission);
Banque de données Eurochallenger(r) réalisée à l'initiative de
l'Institut des Experts-Comptables (I.E.C.), de l'Institut Professionnel des Comptables (I.P.C.) et de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise (I.R.E.)

Sites internet

Sites Internet européens officiels

- Banque centrale européenne (<http://www.ecb.int>): ce site diffuse notamment les cours de change des devises non EMU par rapport à l'euro.
Les cours du jour sont disponibles en principe à partir de 14h00;
- Commission européenne (<http://euro.eu.int>): ce site est accessible dans les 11 langues de la Communauté européenne et comprend,
entre autres, les textes officiels, les conclusions des sommets des Chefs d'Etat...

Sites Internet des organisations européennes

- Fédération des experts-comptables européens (<http://www.euro.fee.be>): publications, dates de séminaire...
The association for the Monetary Union of Europe (AMUE) (<http://amue.if.net>):
publications de l'association ainsi qu'une check-list pour la préparation des entreprises à l'euro sont disponibles sur ce site.

Sites Internet des organisations belges

- Association belge des banques (<http://www.abb-bvb.be/euro>): informations relatives au secteur financier, informations générales, taux de conversion...
N.B. Les grandes banques belges fournissent également des informations relatives à l'euro sur leur site web.
<http://www.eurochallenger.be>: site contenant de nombreuses informations sur l'euro et développé en collaboration
avec l'Institut professionnel des comptables, l'Institut des Experts Comptables (IEC) et l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).

Sites Internet officiels belges

- Service fédéral d'information (<http://euro.fgov.be>): information générale sur l'introduction de l'euro en Belgique
(communiqués de presse, lettres d'information...);
- Banque Nationale de Belgique (<http://www.bnb.be>): ce site contient l'ensemble des publications et des travaux du Commissariat Général à l'euro;
Ministère des Finances (<http://www.minfin.fgov.be>): informations générales sur l'euro et tout particulièrement
dans les domaines relevant du Ministère des Finances (relations entre le contribuable et le Ministère des Finances...).



PROCHAIN NUMERO

**GRAND DOSSIER
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

SORTIE PRINTEMPS 2001